

Correction du TD n°6 : Les droits subjectifs

CHAPITRE 1 : Les droits patrimoniaux

Section 1.2 : Cas pratique

Question 1

L'acte de vente d'un bien immobilier transfère la propriété de l'immeuble et de TOUT bien mobilier et immobilier qui est inscrit d'un commun accord par les deux parties.

En l'absence de précisions dans l'acte de vente, seuls les immeubles doivent être laissés en place suite à la vente. Les meubles peuvent être retirés.

Le matériel d'exploitation ET le four à bois peuvent être considérés comme immeuble par destination

Les pièces métalliques peuvent être considérées comme des immeubles par destination car elles sont rattachées à perpétuelle demeure (les enlever abîme le bien)

Les barrières remplacées peuvent être retirées si l'enclos n'a pas été endommagé.

Question 2

Les pieds de vigne et les vaches peuvent être considérés comme des immeubles par destination car ils servent à l'exploitation.

Les arbres fruitiers sont des immeubles par nature.

Section 2.2 : Abus de confiance

Question 1

La clef est un bien meuble car elle peut être déplacée par la main de l'homme.

Question 2

L'appartement est un bien immeuble par nature qui ne peut se déplacer.

Question 3

L'abus de confiance ne peut porter que sur un bien meuble non un immeuble

La non- restitution des clefs n'est pas l'utilisation abusive d'un bien immeuble.

Ainsi la bonne qualification des biens a une incidence sur l'issue du procès car du fait de la qualification juridique des clefs comme un bien meuble, la femme qui a gardé les clefs ne peut pas être condamnée pour abus de confiance.

CHAPITRE 2 : Les droits extrapatrimoniaux

Section 2.1 : Les droits de la personnalité

2.1.5 Questions

Question 1

L'adresse IP est une donnée à caractère personnelle.

Sa collecte exige l'autorisation de la CNIL.

La CNIL exige que la durée de conservation soit explicitement mentionnée et permet l'effacement dans les fichiers.

Mais ces droits ne sont pas très connus et le droit à l'oubli est difficile à obtenir, c'est pourquoi il est urgent de protéger plus la vie privée à l'heure du numérique.

Question 2

L'envoi d'un mail par un salarié de son lieu de travail est un mail professionnel non protégé par le droit à la vie privée.

Question 3

Il est nécessaire de prendre des précautions pour publier des images sur internet.

Il faut respecter le droit à l'image des personnes physiques.

Si la publication se fait sans autorisation, il s'agit d'un délit.

Cependant si la publication inclut des photographies de personnes, il suffit de demander l'autorisation des personnes isolées et reconnaissables.

De plus la publication des photographies de personnes publiques dans l'exercice de leur activité est possible sans autorisation.

Question 4

La publication d'images de biens exige l'autorisation si celui qui la publie n'est pas l'auteur de la photographie.

Le propriétaire de la chose ne peut s'opposer à l'utilisation de l'image de son bien que si celle-ci lui cause un trouble anormal.

Certains biens peuvent être aussi protégés par des droits de propriété intellectuelle (de l'architecte) et dans ce cas il est nécessaire d'avoir l'autorisation des titulaires de droit avant publication.

Il ne faut pas mettre des données personnelles lors de la publication des biens sans autorisation du propriétaire du bien.

Section 2.2 : Présomption d'innocence

SYNTHESE

L'auteur pense que la présomption d'innocence n'est pas respectée en France.

Les médias ne peuvent pas s'empêcher, dès qu'une affaire apparaît, de parler du « présumé coupable ». Cette affirmation ne respecte pas la présomption d'innocence car seule l'innocence est présumée, la culpabilité se démontre lors d'un procès.

Il serait préférable de présenter la personne comme une personne suspecte.

Et La personne qui dépose une plainte comme un plaignant et non comme une victime « présumée »

Si ces précautions de langage et l'exigence de la rigueur par rapport aux situations médiatisées ne sont pas faites,

Il est difficile pour une personne visée à tort de retrouver une vie normale après que les médias aient affirmé qu'une personne était présumée coupable. Cette situation est contraire au principe même d'une vie dans une société démocratique qui respecte les droits et les libertés de chacun, c'est pourquoi il serait normalement préférable d'appliquer correctement le principe de la présomption d'innocence.